

COMMUNE DE HAUTEFORT

**Arrêté portant permis de stationner d'une
benne ampliroll de 8 m x 3 m.**

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de **M. BAUDOT Christophe 7 Place Eugène Le Roy 24390 HAUTEFORT** du 12 avril 2024, souhaitant faire stationner une benne ampliroll de 8 m x 3 m dans le cadre de travaux à réaliser à cette même adresse,
Vu la nécessité de faire stationner cette benne sur le domaine public le temps des travaux ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant ce stationnement ;
Sur proposition de Monsieur le Maire de Hautefort,

ARRETE

Article 1^{er} : Les 22 et 23 avril 2024, autorisation est donnée de faire stationner une benne ampliroll de 8 m x 3 m en face du 61 rue Nicolas Rambourg.

Article 2 : La benne sera stationnée contre la propriété laissant le passage sur demi-chaussée aux véhicules légers ainsi qu'aux poids lourds autorisés à emprunter cette voie.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire qui veillera à sécuriser l'emplacement suffisamment en amont pour annoncer son stationnement.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de HAUTEFORT,
Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,
Le demandeur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Hautefort, Le 18 avril 2024

**Le Maire,
Jean-Louis PUJOLS**

